ID: 040-244000808-20220822-2022\_1516-AU

MONT	DE	<b>MARSAN</b>
AGGL	MC	ERATION

## ARRETE DU PRESIDENT N°2022/1516

AGGLOWIERATION	N 2022/1516
SERVICE EMETTEUR	OBJET :
	Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie
Direction des Affaires	publique à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE –
Juridiques et de la Commande Publique	changement de véhicule.
	Nomenclature Acte :
	6.1.8 – Autres police

## Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**Vu** l'arrêté n°16-827 de la Présidente de Mont de Marsan Agglomération en date du 16 décembre 2016 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à Mont de Marsan à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE ;

Vu l'arrêté n°2019/0444 en date du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté ci-dessus,

**Vu** le nouveau certificat d'immatriculation provisoire produit par la Société TAXI DEZELEE STEPHANE pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8 sur la commune de Mont de Marsan ;

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8 sur la Commune de Mont de Marsan est attribuée à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE.

Cette exploitation s'effectuera à l'aide du véhicule de marque FORD, immatriculé : GH-430-XV.

Article 2: L'arrêté n°2019/0444 modifiant l'arrêté n°16-827 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022 Reçu en préfecture le 31/08/2022 Affiché/Publié le 31/08/2022

ID: 040-244000808-20220822-2022\_1516-AU

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 22 août 2022.

**Charles DAYOT** 

Président de Mont, de Marsan Agglomération,

Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

<sup>-</sup> recours administratif gracieux auprès de mes services,

<sup>-</sup> recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).